



STATUTS

I.S.K.S.R

Fédération loi 1901 – 495 chemin des Plantes – 45500 SAINT GONDON - FRANCE
Tél/Fax : 0033. 02 38 36 69 97 – Tél. Portable : 0033.(0)6.16.49.40.65
Site internet : www.isksr.org – E.mail : albertini@isksr.org

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une fédération internationale conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901 ayant pour titre « INTERNATIONAL SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU », abréviation « I.S.K.S.R. »

ARTICLE 2 : BUT

Cette fédération internationale a pour objet :

- La pratique du SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU ,
- De regrouper les clubs pratiquant le SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU,
- D'organiser, de contrôler et de développer le SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU,
- De contrôler, d'aider les clubs affiliés à la fédération dans la pratique et le développement du SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU,
- De développer des liens de camaraderies et d'amitiés entre toutes les personnes s'intéressant au SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social de la Fédération internationale se trouve au 8, rue Jean Monnet – 93420 Villepinte – FRANCE. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, ratifié par l'Assemblée Générale, et ce uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la fédération internationale est illimitée.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la fédération internationale sont :

- L'organisation de stages internationaux,
- L'organisation de séminaires pour enseignants,
- Et tous autres moyens ou voies de droit.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET COTISATIONS

La fédération internationale se compose de :

- Membres d'honneur (personnes qui rendent des services à la fédération)
- Membres bienfaiteurs (personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle),
- Clubs affiliés qui versent une cotisation annuelle,
- Membres actifs qui versent une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESIONS DES CLUBS

Pour être affilié à la fédération internationale, il faut :

- Avoir rempli une demande d'adhésion,
- Pratiquer le SHORINJI KEMPO SEÏGIDO RYU,
- Etre d'accord sur les statuts, les buts, l'activité de la fédération,
- Etre à jour de ses cotisations.
- Le professeur d'un club affilié ne peut être membre du bureau de celui-ci

L'admission des clubs est prononcée par la Commission Technique, laquelle en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les clubs affiliés ne sont pas responsables des engagements de la fédération internationale, seul le patrimoine de la fédération internationale en répond.

ARTICLE 8 : DEMISSION ET RADIATION DES CLUBS ET DES MEMBRES ACTIFS

L'affiliation à la fédération internationale se perd :

- Par dissolution du club,
- Par démission adressée par écrit et en recommandé avec accusé de réception au président de la fédération,
- Par non-renouvellement de l'affiliation à la fédération,
- Par radiation prononcée par la Commission Technique ou le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à la fédération.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fédération internationale est administrée par un Conseil de au moins 8 Membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale, et choisis dans la catégorie des membres ayant atteint leur majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques conformément à la législation française.

Participent à l'Assemblée Générale, les membres du bureau et le professeur de chaque club affilié. Seul le Président et le professeur ou leurs représentants votent.

A l'issue de la 4^{ème} année, le renouvellement du conseil aura lieu dans sa totalité.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé de au moins:

- Un Président et un vice-Président,
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Principal

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué sur la demande de son président ou d'un quart de ses membres, et au moins une fois par an.

La présence de la moitié des membres du conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Assisteront obligatoirement, en plus des membres du Conseil ; le Directeur (DCTI) et les chefs Instructeurs des Commissions Techniques Nationales (CICTN).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de la fédération, sur justificatif et accord du Président.

ARTICLE 12 : POUVOIR DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de la fédération internationale et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à la fédération internationale et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce en accord avec la Commission Technique sur toutes les admissions, exclusions ou radiations des clubs affiliés à la fédération internationale et confère les éventuels titres de membre d'honneur et membre bienfaiteur.

C'est lui également qui avec la Commission Technique, prononce les éventuelles exclusions ou radiations des membres actifs des clubs.

Il fait également ouvrir tous les comptes en banque, chèques postaux, et auprès de tous les autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à la fédération internationale et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il nomme et décide de la rémunération du personnel de la fédération internationale.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau ou à certain de ses membres.

ARTICLE 13 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président, assisté du Vice Président, dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la fédération internationale qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire Générale est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- Le Trésorier Principal tient les comptes de la fédération, il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Le Trésorier Principal tient une comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 14 : COMMISSION TECHNIQUE

Cette commission se compose de :

- D'un Directeur (Directeur de la Commission Technique Internationale « DCTI »)
- D'Instructeurs internationaux (Instructeurs de la Commission Technique Internationale « ICTI »)
- De chefs instructeurs nationaux (Chefs Instructeurs des Commissions Techniques Nationales « CICTN »)
- D'instructeurs nationaux (Instructeurs des Commissions Techniques Nationales « ICTN »)

La Commission est mise en place pour quatre années.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les représentants des clubs affiliés à la fédération internationale à jour de leurs cotisations.

Tous les changements de Bureau des clubs devront être communiqués à l'I.S.K.S.R dans les plus brefs délais.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Président de la fédération internationale ou sur la demande des membres représentant au moins un quart des clubs affiliés inscrits, à jour de leurs cotisations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les représentants des clubs affiliés à la fédération internationale sont convoqués par le Secrétaire Général ; les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

Seules seront valables les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, en son absence, il peut la déléguer à un membre du conseil d'Administration.

Seuls auront le droit de vote les représentants présents à l'Assemblée Générale. Le vote par procuration ou correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 16 : NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES.

Les assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des clubs affiliés à la fédération internationale.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les représentants y compris les absents.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Au moins une fois par an, les représentants des clubs affiliés sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues aux articles 15 et 16.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de la fédération.

L'Assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions fixées à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de la fédération internationale.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Elle est convoquée dans les conditions prévues de l'article 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée extraordinaire doit comprendre au moins les deux tiers des membres ayant le droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 19 : RESSOURCES DE LA FEDERATION.

- 1) Le produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les clubs affiliés et les membres actifs,
- 2) Les subventions et aides en nature ou industries éventuelles qu'elle pourrait obtenir de la part des collectivités publiques ou privées,
- 3) Le produit des manifestations qu'elle organise, des intérêts et redevances des biens, valeurs, droits qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- 4) Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 20 : COMPTABILITE.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION DE LA FEDERATION.

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions des articles 15 et 18 des présents statuts.

ARTICLE 22 : DEVOLUTION DES BIENS.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

En aucun cas les membres de la fédération internationale ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la fédération.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres fédérations, qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les fédérations attributives devront accepter les adhérents des membres de la fédération internationale dissoute qui en feraient la demande.

ARTICLE 23 : REGLEMENTS INTERIEURS.

Tous les membres devront se conformer au règlement intérieur de la fédération et de la Commission Technique Internationale (CTI).

ARTICLE 24 : FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de la fédération internationale qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 25 : ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le Comité Directeur à la responsabilité d'établir un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts.

Celui-ci est applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Le Président de l'I.S.K.S.R.
M. Patrice ROUZAIRE

Le Secrétaire Général de l'I.S.K.S.R.
M. Christophe JIMENEZ